

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2024

PRESENTATION DE LA REUNION

Approbation du CR du dernier conseil : oui unanimité

Heure d'ouverture de séance : 19h03

Secrétaire de séance : Cécile Mauny

Fin de séance : 20h50

NOMS+PRENOMS	FONCTIONS	REP. CONV	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR
Vigneux Charlotte	Maire		X		
Daniaud Bernard	1 ^{er} Adjoint		X		
Retailleau Lison	2 ^{ème} Adjoint		X		
Chaussadas Claude	Délégué Urba		X		
Faucheron Noël	Délégué Env		X		
Breton Yannick	Conseiller			X	
Le Gall Claire	Conseiller		X		
Kerbrat Guillaume	Conseiller			X	
Lièvre Alexandre	Conseiller			X	
Mauny Cécile	Conseiller		X		
Maïté Bouchu	Conseiller			X	
Antoine Bouchu	Conseiller			X	
Fabrice Ordronneau	Conseiller		X		

8 Conseillers présents : quorum atteint

L'ordre du jour était le suivant :

- 1- Annulation délibération événements de Puyravault.
- 2- Parcelle départementale cadastrée C319 pour 405 m² à céder.
- 3- Choix de l'entreprise de nettoyage des vitres.
- 4- Vente lot n°7 Lotissement Le Moulin.
- 5- Délibération report d'investissement à hauteur de 25% du budget 2024.
- 6- Convention ASA des Marais

Questions diverses :

- Rénovation salle polyvalente + visite
- Retour réunion avec les associations
- Départ de Rémy
- Retour de la réunion avec la Com Com
- Point sur les vœux du Maire
- Rappel du petit déjeuner de Noël
- Fermeture Mairie entre Noël nouvel an et astreinte Lison et Sabrina
- Gratuité Salle Polyvalente pour les Associations

2024 -12-1 : Annulation délibération événements de Puyravault**Rapporteur : Madame Le Maire**

La délibération prise le 23 septembre 2024 concernant les cadeaux pour événements de la commune a été frappée d'illégalité par la préfecture.

Aucune procédure n'est engagée donc aucune annulation n'est imposée de leur service.

Ce qui signifie que la commune a le choix de l'utilisation ou non de cette délibération.

Madame le Maire propose de ne pas utiliser cette délibération.

Dans un souci de transparence et pour ne pas enduire en erreur une prochaine équipe municipale.

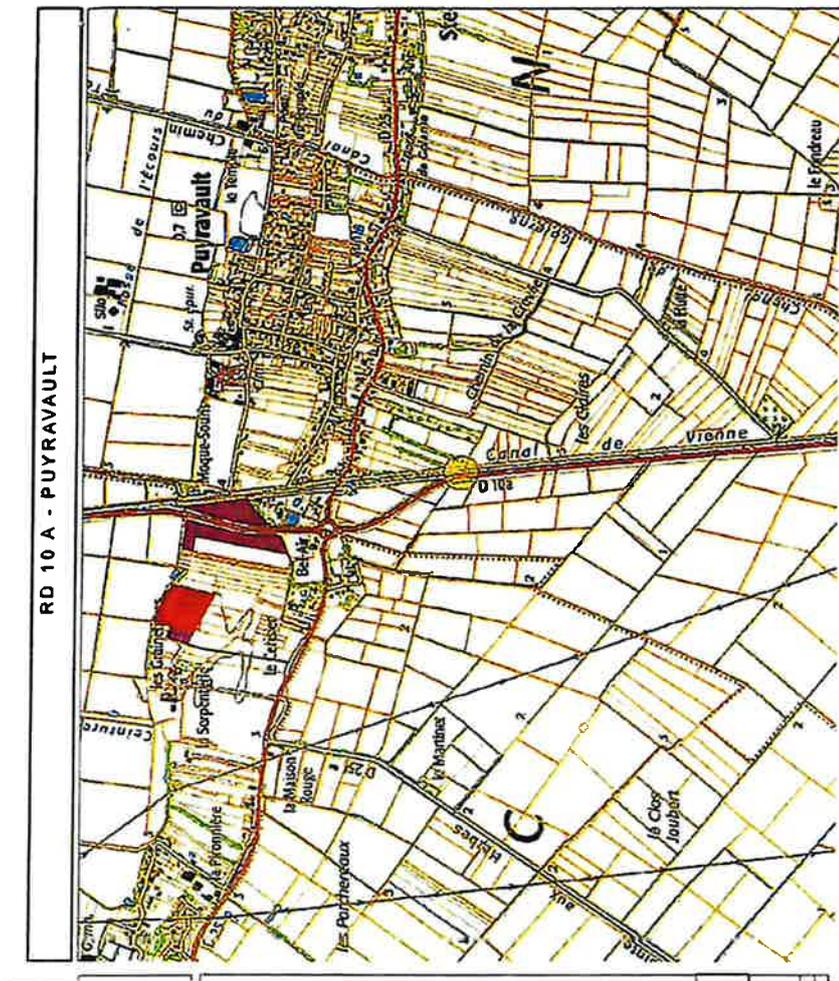
Madame le Maire souhaite voter une annulation de cette délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote POUR l'annulation à l'unanimité.

2024 -12-2 : Parcelle départementale cadastrée C319 pour 405 m2 à céder.**Rapporteur : Madame Le Maire**

Le département de Vendée souhaite céder une parcelle cadastrée C319 pour 405 m2 sur la Commune et nous demande si nous sommes intéressés pour 580 euros.

Ci-dessous la situation de la parcelle :





Madame le Maire soumet l'offre au Conseil Municipal qui, après délibération, vote POUR le non achat de la parcelle à l'unanimité.

2024 -12-3 : Choix de l'entreprise de nettoyage des vitres pour les bâtiments communaux

Rapporteur : Lison Retailleau :

L'effectif actuel du personnel technique ne permet pas de gérer le nettoyage des vitres des différents bâtiments communaux (salle polyvalente, centre périscolaire, école et mairie).

Une étude de prestation auprès de deux entreprises pour sous-traiter cette partie du ménage 0 2T2 R2ALIS2E PAR Lison Retailleau, adjointe au Maire.

Los prestations étudiées sont les suivantes :

Interventions à effectuer

SALLE POLYVALENTE

Nettoyage aux deux faces de l'ensemble de la vitrerie de l'établissement, y compris rails, feuillures et essuyage des encadrements faces extérieures

Lessivage aux deux faces des portes de communications en PVC

Adresse : 1, Place de la Mairie

MAIRIE

Nettoyage aux deux faces de l'ensemble de la vitrerie de l'établissement, y compris rails, feuillures et essuyage des encadrements faces extérieures

Lessivage aux deux faces des portes de communications en PVC

Adresse : 1, Place de la Mairie

CENTRE PERISCOLAIRE

Nettoyage aux deux faces de l'ensemble de la vitrerie (y compris cloisons vitrées) de l'établissement, y compris rails, feuillures et essuyage des encadrements faces extérieures

Lessivage aux deux faces des portes de communications en PVC, y compris portes grues

Adresse : 1, Rue des Ecoles

ECOLE

Nettoyage aux deux faces de l'ensemble de la vitrerie (y compris cloisons vitrées) de l'établissement, y compris rails, feuillures et essuyage des encadrements faces extérieures

Lessivage aux deux faces des portes de communications en PVC

Adresse : 4, Rue des Ecoles

Information : interventions à prévoir pendant les vacances scolaires

Voici les deux prestataires et leurs tarifs :



Prix

Nature de prestations	MONTANT HT A L'INTERVENTION	Taux TVA	Montant TTC
SALLE POLYVALENTE	127.61 €	25.52 %	153.13 €
MAIRIE	141.79 €	28.36 %	170.15 €
CENTRE PERISCOLAIRE	226.86 €	45.37 %	272.23 €
ECOLE	397.01 €	79.40 %	476.41 €
TOTAL	893.27 €	178.65 %	1 071.92 €



Luçon le 7 octobre 2024

MAIRIE DE PUYRAVAULT
IMPASSE DE LA MAIRIE
85450 PUYRAVAULT

N/REF. : CONTRAT N° 24190813-GM-FB-10/2024
Contrat envoyé par mail : mairie.puyravault@wanadoo.fr

Lieu des prestations : BATIMENTS COMMUNAUX
85450 PUYRAVAULT

Prestations	Montants HT
OBJET : CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA VITRERIE DES BATIMENTS COMMUNAUX	
- LAVAGE DE LA VITRERIE SUR LES 2 FACES (HORS CLOISONS VITREES INTERIEURES) ET ESSUYAGE DES ENCADREMENTS	
MAIRIE - COÛT H.T. A L'INTERVENTION	64.29 €
ECOLE - COÛT H.T. A L'INTERVENTION	195.57 €
PERISCOLAIRE - COÛT H.T. A L'INTERVENTION	84.87 €
SALLE POLYVALENTE - COÛT H.T. A L'INTERVENTION	50.81 €
COÛT TOTAL H.T. DE L'INTERVENTION	394.74 €
	TVA 20 %
	78.95 €
	Total TTC
	473.69 €

Madame le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le choix de l'entreprise de nettoyage des vitres. Après avoir délibéré, le conseil se prononce en faveur de l'entreprise **Onega** à l'unanimité des voix.

Il convient de voter pour la fréquence annuelle de la prestation. Après en avoir délibéré, le conseil vote **pour 2 fois par an**, à l'unanimité des voix.

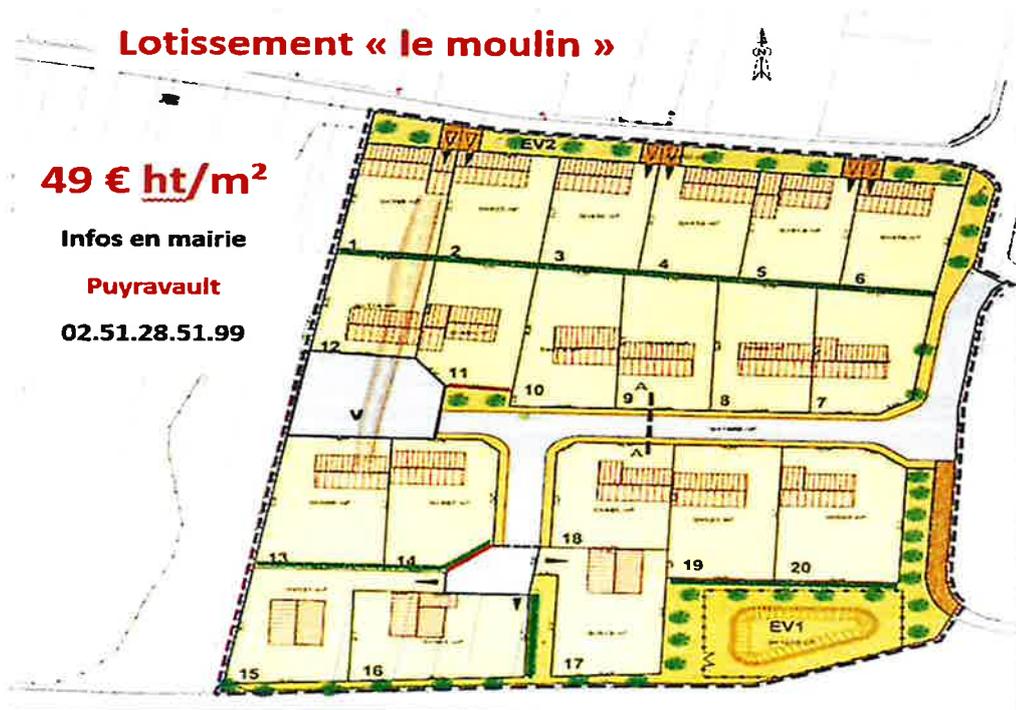
2024 -12-4 ; Vente lot 7 Lotissement Le Moulin

Rapporteur : Madame Le Maire

Madame le Maire a reçu une candidature pour le lot n°7 du lotissement le Moulin :

VENTE LOT 7-LOTISSEMENT LE MOULIN

Identité du candidat	MOUHOUT Mohamed Adil
Domiciliation	La rochelle
Activité	Commerçant ambulant
Date de naissance	25/07/1986
Objet de l'achat	Résidence principale
Situation familiale	Marié
Nationalité	Marocaine
Choix du lot	Lot 7 -27 988.80 € TTC



Madame le Maire soumet au Conseil le vote de la candidature du lot 7 du lotissement telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote POUR à l'unanimité l'acceptation de la candidature de Monsieur Mouhout sur la réservation du lot 7.

Dans le cadre où le budget d'une collectivité n'est voté qu'aux alentours de fin mars jusque mi-avril, les dépenses de fonctionnement sont réalisables à hauteur d'un quart des provisions de l'année N-1 et ce de façon automatique.

Pour les investissements qui sortent du cadre des Restes à Réaliser, le Conseil Municipal peut voter en faveur d'une ouverture anticipée des crédits afin de permettre le règlement des factures d'investissement et ceci à hauteur de 25% maximum des crédits de l'année N-1.

Cela permet de ne pas avoir un calendrier de travaux qui ne commence qu'en avril.

Pour la commune le montant possible (25%) de l'ouverture anticipée est de : 102 490 euros.

Madame Le Maire soumet au conseil municipal le vote de l'ouverture des crédits d'investissement tel que présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote POUR à l'unanimité l'ouverture des crédits d'investissement tel que présentée ci-dessus.

2024 -12-6 : Convention ASA des Marais

Rapporteur : Madame Le Maire

Suite à une relance d'impayé datant de 2022 concernant les travaux de pieutage du canal du temple, et afin de régulariser la situation, Madame Le Maire présente au conseil municipal la convention ci-dessous :

CONVENTION DE TRAVAUX

Entre

L'Association Syndicale Autorisée des Marais du Petit Poitou et du Commandeur, dont le siège social est fixé à la Maison Commune RD137 – 85 450 Challé les Marais, représentée par son Président Andre Massonneau, et dénommée « l'ASA » dans la présente convention,

ET

La Commune de Puyravault, représentée par Madame Charlotte VIGNEUX, Maire, et dénommée « la Commune » dans la présente convention,

ET

Le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes, représentée par Monsieur Arnaud CHARPENTIER, Président, et dénommée « le SMVSA » dans la présente convention,

Après avoir exposé ce qui suit :

- Le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA) anime et coordonne le Contrat Territorial Eau Marais Poitevin Vendée aval/Longèves (CT Eau) pour la période 2021-2026
- Suite à la signature du CT Eau le 26 novembre 2021 avec les différents partenaires,
- Suite à l'Arrêté inter préfectoral n°21-ODTMBS-328 du 13 juillet 2021, autorisant et déclarant ces travaux d'intérêt général.

Le principe du chantier étant la stabilisation des berges par pieutage avec apport des matériaux de remblais. Sont concernés :

- Le canal du Temple par pieutage (500m)

Par délibération du 18 février 2021, l'ASA prend la maîtrise d'ouvrage du projet, avec le soutien et le conseil technique et administratif du SMVSA

Par délibération du le Conseil Municipal de Puyravault a donné son accord pour verser une participation au financement des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'ASA.

Par délibération du 28 mars 2022, le Conseil Syndical du SMVSA a donné son accord pour verser une participation au financement des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'ASA

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières de participation de la Commune au financement des travaux de restauration des berges réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'ASA du Petit Poitou et du Commandeur sur le canal du Temple en octobre et novembre 2022

Article 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Suite à l'appel d'offre, l'entreprise retenue pour la réalisation des travaux est VENDEE TERRASSEMENT, le coût des s'élève à 44 618,25 € HT (montant total pour la restauration des 500 m de berges du Canal du Temple).

Si des frais supplémentaires venaient à s'y ajouter, ils feraient l'objet d'un avenant. Idem si un financeur venait à réduire ou à augmenter sa participation.

Le plan de financement de l'opération se présente ainsi

Dépenses HT		Recettes	
Restauration des berges par pieutage	44 618,25 €	Departement de la Vendée (48%)	21 517,14 €
		Agence de l'eau (4%)	1 980,00 €
		ASA du Petit Poitou et du Commandeur (16%)	7 040,37 €
		Commune de Puyravault (16%)	7 040,37 €
		Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (16%)	7 040,37 €
Total :	44 618,25 €	Total :	44 618,25 €

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin lors du versement de la Commune et du SMVSA du montant de leur participation, soit :

- pour la Commune : 7 040,37 €
 - pour le SMVSA : 7 040,37 €

Article 4 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par un avenant à la convention.

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : LITIGES

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Nantes.

Article 6 : ANNEXES

Le document ci-après annexé à la présente convention a valeur contractuelle (Nature et coût des travaux de restauration des berges du canal du Temple)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote POUR à l'unanimité l'adhésion à cette convention et autorise Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à ce document.

Points abordés en questions diverses :

- Rénovation salle polyvalente + visite (Bernard Daniaud)
- Retour réunion avec les associations (Lison Retailleau)
- Départ du directeur de périscolaire (Lison Retailleau)
- Retour de la réunion avec la Com Com (Charlotte VIGNEUX)
- Point sur les vœux du Maire (Lison Retailleau)
- Rappel du petit déjeuner de Noël (Lison Retailleau)
- Fermeture Mairie entre Noël nouvel an et astreinte Lison et Sabrina (Lison Retailleau)
- Gratuité Salle Polyvalente pour les Associations (Lison Retailleau)

Approuvé le 18 décembre 2024

Charlotte VIGNEUX,

